

REFLEXIONS SUR RAPPORT DEFINITIF DU HCVA

Nicole Picquart

Ce rapport définitif du HCVA sur le financement privé du secteur associatif fait état du dynamisme extraordinaire des associations, de leur rôle dans la société, et aborde ensuite le contexte économique et politique actuel, avec l'inévitable désengagement financier de l'Etat et des collectivités, qui les « contraint à de fortes mutations ».

Par mutations il faut comprendre que depuis quelques années les financements publics qui faisaient une large part aux subventions sont devenus beaucoup moins importants que les financements privés (en deçà de 50% du budget moyen des associations), une perte qui n'a pas été compensée par les commandes publiques. Cette situation a généré une « concurrence perverse » entre secteur associatif et secteur privé, dans laquelle « par le jeu naturel des mécanismes du marché » le secteur lucratif s'est approprié les créneaux les plus intéressants de l'activité associative, entraînant pour le secteur associatif un alourdissement de ses charges et la disparition de 9% d'associations de taille moyenne au cours des cinq dernières années.

Même s'il est indiqué qu'il est urgent de tenir compte des activités humaines qui ne peuvent être soumises aux initiatives privées lucratives et d'approfondir les conséquences de celles-ci sur les activités associatives, il semble que le secteur associatif n'ait aucune autre alternative possible que de se restructurer autour de financements privés, comme entre autres choses le mécénat d'entreprises, l'appel aux dons et à la générosité publique, s'il veut continuer à exister.

Le HCVA nous propose donc de trouver une 3^e voie entre les désengagements publics et le mécénat privé, en prenant appui sur des méthodes empruntées aux règles des entreprises lucratives, notamment aux modèles anglo-saxons, et qui devraient être appliquées au secteur associatif. En fait il s'agit là d'une privatisation de l'intérêt général dont l'Etat est par principe le seul garant. A noter par ailleurs que la question de l'intérêt général et de sa définition n'est pas développée dans ce rapport mais est reportée à des travaux ultérieurs.

La logique du rapport et de ses préconisations peut donc être synthétisée par : ou les associations se plient aux règles du marché ou elles meurent.

Toutes les associations semblent concernées par cette équation alors qu'une grande partie d'entre elles interviennent en dehors du champ purement économique. Il faudrait aujourd'hui que leurs dirigeants aient les mêmes capacités que les chefs d'entreprises commerciales, à déterminer les « publics cibles », à acquérir des parts de marchés, à dégager des marges d'exploitation pouvant être affectées à couvrir des activités structurellement déficitaires, etc.

Dans cette vision soi-disant novatrice où se mêlent secteur lucratif et secteur non lucratif, on peut se demander où se situent l'indépendance du projet associatif, les actions de solidarité, de cohésion et de lien social sur les territoires, la gestion désintéressée, l'engagement bénévole, la participation citoyenne et la liberté d'association reconnue par la Loi de 1901? On peut également se demander à quoi sert et où se situe dans ce contexte la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales signée à Nancy en février 2014, et qui met en avant de grands principes de soutiens publics destinés aux associations et la subvention comme moyen de financement privilégié ?

En se soumettant au bon vouloir des entreprises privées pour assurer leur avenir financier, les associations ne seront plus à même de mener leurs missions d'intérêt général ou de répondre de la même façon aux besoins non satisfaits qui ont conduit à leur propre création. Il leur est proposé d'effectuer des prestations de service à titre onéreux, dans la mesure où elles sont en conformité avec leur objet social, sur la base d'une politique tarifaire libre de toute contrainte externe ! On se demande comment ceci sera possible dans un système où la mise en concurrence est généralisée ! Mais pour parvenir à cet objectif il faut aussi que cette capacité soit reconnue par les pouvoirs publics et surtout l'administration fiscale, ce qui n'est pas gagné d'avance s'il n'existe plus de frontière bien définie entre le secteur lucratif et le secteur non lucratif.

Ce rapport donne donc des pistes de réflexions autour d'une série de mesures prioritaires qui permettraient aux associations de développer des activités lucratives, de consolider leur développement en renforçant leurs fonds propres. Elles s'accompagnent de propositions sur les moyens et les outils à mettre en place, notamment en matière bancaire, juridique et fiscale, et qu'il suffirait d'adapter au secteur associatif.

En fait on propose à l'ensemble des associations, pour « ne pas les abandonner à l'engrenage des désengagements publics » et pour qu'elles puissent pérenniser leurs actions, un nouveau modèle économique calqué sur celui des entreprises commerciales qui n'a plus rien à voir avec les valeurs associatives que nous défendons.